Nations Unies A/C.4/56/SR.6



Distr. Générale 17 octobre 2001

Original: français

Quatrième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 octobre 2001, à 15 heures

Président: M. Hasmy (Malaisie)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)* (suite)

Point 91 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* (*suite*)

Point 92 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes* (*suite*)

Point 93 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies* (suite)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social* (suite)

Point 94 de l'ordre du jour: Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes* (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-57826 (F)

^{*} Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 18 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (*suite*) (A/56/23 (Part II), chap. VI, IX à XI, A/56/23 (Part III), chap. XIII (D à F, H), A/56/1 et Corr.1, A/56/159, S/2001/148, S/2001/398, S/2001/613)

Point 91 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/56/23 (Part II), chap. VIII, A/56/23 [Part III, chap. XIII A)], A/56/67)

Point 92 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) [A/56/23 (Part II, chap. V), A/56/23 (Part III), chap. XIII B)]

Point 93 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/56/23 (Part II, chap. VII), A/56/23 [Part III, chap. XIII C)], A/56/65, A/C.4/56/CRP.1)

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (*suite*) [A/56/3, chap. VII, sect. E)]

Point 94 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/56/88)

Débat général

1. **M.** Chaudhry (Pakistan) rappelle que la décolonisation figure au nombre des aspirations qui ont guidé les membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, comme en témoigne le chapitre XXI de la Charte des Nations Unies, et qu'à ce titre, il importe d'intensifier l'action contre le colonialisme et l'occupation étrangère. L'intervenant se félicite par ailleurs des progrès accomplis dans un certain nombre de territoires, notamment la Nouvelle-Calédonie, le Sahara occidental et le Timor oriental. Toutefois, si les puissances administrantes se rallient de plus en plus à l'idée de l'accession à l'indépendance des territoires administrés, certaines arguent du fait que les peuples des territoires non autonomes sont favorables au

maintien des arrangements existants, assertion dont la véracité mérite d'être établie par des observateurs indépendants ou au moyen d'un référendum organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

- Des progrès notables ont été accomplis en 56 ans, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, mais nombreux sont encore les peuples qui subissent des forces d'occupation étrangères. Cela est notamment le cas des peuples palestinien et cachemirien. Toutefois, si la question de Palestine fait l'objet de négociations, les pourparlers au sujet du Cachemire sont au point mort depuis plus de 50 ans. Contrairement à ce que certains prétendent, le Cachemire ne peut absolument pas être considéré comme faisant partie intégrante d'un pays. L'Inde elle-même a reconnu en 1947 qu'il existait un différend quant au statut du Cachemire et a pris l'engagement d'organiser un référendum à ce sujet. Toutes les parties sont d'accord sur ce point et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en prennent également acte. Par ailleurs, le Pakistan estime que l'amalgame abusif qui est fait entre le droit à l'autodétermination et le terrorisme tend à salir la mémoire des architectes de l'indépendance nombreux pays, notamment en Asie du Sud. Cachemire lutte bel et bien contre la subjugation, la domination et l'exploitation étrangères, droit qui lui est par la Déclaration sur l'octroi reconnu l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.
- 3. Le Pakistan condamne le terrorisme et estime que tant les individus que les États qui commettent des actes de terrorisme doivent être combattus. Cette lutte doit être étendue à ceux qui se servent de l'appareil d'État pour fouler aux pieds les droits fondamentaux et inaliénables que la Déclaration tente de protéger. Le Pakistan, qui a toujours été en faveur de la décolonisation et de l'autodétermination des peuples, souhaite ardemment que l'on parvienne à un règlement final du différend au Cachemire, dans le respect des aspirations du peuple cachemirien et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et il invite les parties intéressées à tout faire pour sortir de l'impasse.
- 4. **M. Muchetwa** (Zimbabwe) déplore que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme n'aient pas débouché sur l'élimination complète du colonialisme. Le droit à l'autodétermination est un droit fondamental dont nul ne peut être privé et il importe tout particulièrement

d'informer de manière adéquate les peuples amenés à faire des choix politiques.

- 5. Saluant l'action de l'Organisation des Nations Unies au Timor oriental et les progrès accomplis par ce territoire dans sa marche vers l'indépendance, le Zimbabwe souhaite que l'ONU accompagne la décolonisation des territoires non autonomes restants pour que les peuples concernés aient le sentiment d'avoir été traités en toute équité.
- 6. Le Zimbabwe, qui lui-même a souffert du colonialisme, dénonce les tactiques visant à empêcher l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et appelle à une prompte application de l'accord Baker auquel les deux parties au conflit ont adhéré. Il estime que l'Organisation des Nations Unies devrait imposer des sanctions aux parties qui ne respectent pas cet accord et invite les pays développés à user de leur influence pour mettre fin à une situation qui menace la paix et la sécurité dans la région.
- 7. Le Zimbabwe réfute par ailleurs la thèse selon laquelle il n'y a pas de différence entre les terroristes et les combattants de la liberté. Les premiers poursuivent des visées criminelles, tandis que les seconds luttent pour la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination.
- M. Oyarzun (Espagne) dit que le Royaume-Uni et l'Espagne ont abordé les questions pratiques ayant trait à la coopération et à la souveraineté lors de la réunion ministérielle tenue sur la question de Gibraltar le 26 juillet 2001 dans le cadre de la Déclaration de Bruxelles de 1984. Les deux pays sont déterminés à parvenir à un règlement rapide de la question satisfaisant toutes les parties. Tout comme le Royaume-Uni, l'Espagne est favorable à la participation de la population de Gibraltar aux négociations et invite le Premier Ministre de Gibraltar à assister aux prochaines réunions ministérielles. En ce qui concerne les déclarations faites par le Premier Ministre de Gibraltar et M. Bossano devant la Quatrième Commission, la position espagnole sur le différend est inchangée, le Comité des Vingt-Quatre a pu en juger d'après l'allocution prononcée le 18 juin 2001 par la délégation espagnole.
- 9. **M. Ri** Kyong, Il (République populaire démocratique de Corée) estime anormal que 40 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nombre de territoires subissent encore le joug colonial

- en raison de leur emplacement stratégique et de leurs richesses naturelles. On ne peut prétendre qu'une annexion pure et simple ou l'octroi d'une autonomie limitée par les puissances administrantes soient l'expression du droit à l'autodétermination. Ce droit doit reposer sur le respect de l'histoire, de la culture et de la langue des peuples des territoires non autonomes. importe que les puissances administrantes garantissent véritablement l'égalité et le droit à l'autodétermination des peuples coloniaux, qu'elles fassent oeuvre d'information auprès de ceux-ci pour qu'ils connaissent bien leurs droits et qu'elles acceptent que des observateurs de l'Organisation des Nations Unies se rendent dans les territoires. Il faut aussi qu'elles s'engagent en faveur du développement politique et social et protègent les ressources naturelles des territoires non autonomes. Il faut enfin qu'elles cessent de se servir de ces territoires comme bases militaires. À cet égard, la République populaire démocratique de Corée appuie la position des pays des Caraïbes, qui s'opposent aux manoeuvres militaires organisées dans la région par les puissances administrantes. Elle espère que la question des territoires non autonomes sera réglée par la négociation et dans le respect des principes énoncés dans la Déclaration.
- 10. **M. Osei** (Ghana) déclare que l'incapacité de la communauté internationale à mener à bien le processus de décolonisation en temps voulu a prouvé qu'il était nécessaire de revoir les dispositifs en place et de recenser les obstacles à la décolonisation.
- 11. Le colonialisme, sous toutes ses formes, est un obstacle au développement qui ne se justifie d'aucune manière au stade actuel de l'évolution de l'humanité. Le Ghana continue d'appuyer le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et demande aux puissances administrantes de respecter ce droit et de prendre en considération les droits fondamentaux ainsi que les intérêts politiques et socioéconomiques des habitants des territoires non autonomes.
- 12. Le Comité spécial demeure le meilleur allié des Nations Unies pour accélérer le processus de décolonisation. Dans le cadre du Séminaire régional pour les Caraïbes, la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes a permis au Comité spécial de faire connaître la situation de ces territoires et de rappeler l'existence du problème à la communauté internationale.

0157826f.doc 3

- 13. La coopération des puissances administrantes avec le Comité spécial conditionne les succès de celuici. Aussi, le Ghana se félicite que les consultations formelles et informelles se poursuivent entre le Comité et les puissances administrantes en vue de déterminer les meilleures mesures à prendre pour permettre aux populations des territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il se félicite également de la poursuite de la coopération entre le Gouvernement néozélandais et le Comité spécial sur la question des Tokélaou.
- 14. Le Comité spécial doit continuer à envisager de nouveaux moyens pour renforcer son efficacité, y compris les mesures de confiance qu'il convient de prendre afin d'améliorer le dialogue qu'il entretient avec les puissances administrantes, telles que des consultations plus fréquentes entre les deux parties.
- 15. S'agissant de la question du Sahara occidental, le Ghana continue à défendre le droit des Sahraouis à l'autodétermination et trouve regrettable que, malgré les efforts déployés par les facilitateurs, le Plan de règlement qui aurait ouvert la voie à un référendum se trouve dans l'impasse. Toutes les parties prenantes au conflit doivent faire preuve de souplesse et accepter les compromis pour sortir de cette impasse.
- 16. Le succès des récentes élections au Timor oriental a prouvé les capacités de la communauté internationale en tant que collectif. C'est dans cet esprit que devrait se dérouler la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes et entre celles-ci et les territoires non autonomes.
- 17. **M. Semakula Kiwanuka** (Ouganda) déclare que la communauté internationale doit saisir l'occasion qui lui est offerte avec la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour guider sans plus d'atermoiements les territoires non autonomes sur la voie de l'indépendance. Il rejette l'excuse présentée par certaines puissances administrantes selon laquelle la plupart des territoires non autonomes sont trop petits pour s'administrer eux-mêmes et estime que les peuples de ces territoires doivent décider par eux-mêmes s'ils veulent ou non être rattachés à une entité plus grande.
- 18. Rappelant que dans la résolution 55/141, l'Assemblée générale s'est engagée en faveur de l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, impartial et libre de toutes contraintes, et a par ailleurs exhorté les parties au

- conflit à coopérer avec le Secrétaire général et la MINURSO, l'Ouganda est déçu par la lenteur des progrès réalisés en la matière et demande aux parties concernées de continuer à chercher une issue au conflit. Conscient du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 50 ans, il invite celle-ci à continuer à oeuvrer en faveur de la décolonisation.
- M. Koonjul (Maurice) rappelle que lors de la fondation de l'ONU, en 1945, environ 750 millions de personnes, soit le tiers des habitants de la planète, vivaient dans des territoires non autonomes ou dépendant de puissances coloniales. Il ne reste plus que moins de 2 millions de personnes dans de tels territoires, ce qui montre bien les progrès accomplis et confirme que l'ONU a joué un rôle important dans le domaine de la décolonisation. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour réaliser les objectifs consacrés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Malgré certaines avancées faites dans le processus de décolonisation au cours de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, des efforts accrus auraient dû être faits dans la mise en oeuvre du plan d'action. En ce moment, au début de la deuxième Décennie internationale, il reste encore 17 territoires non autonomes sous contrôle colonial.
- 20. Maurice, ancienne colonie, estime que ceux qui vivent sous occupation coloniale ont un droit inaliénable à l'autodétermination, quels que soient la taille du territoire, sa situation géographique ou son patrimoine en ressources naturelles. Les Nations Unies et la communauté internationale tout entière ont l'obligation de faciliter le processus de décolonisation, pour lequel la coopération des puissances administrantes est essentielle.
- 21. Au Timor oriental, les efforts incessants des Nations Unies et de la communauté internationale joints à la ferme détermination des Timorais ont finalement préparé la voie à un Timor oriental autonome et démocratique. Le taux de participation élevé lors des dernières élections illustre bien cet élan indomptable vers l'autonomie. L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) est à féliciter pour avoir contribué à la transition vers l'autonomie. Le Timor oriental d'après l'indépendance devra faire face à des défis pressants, notamment la consolidation de la paix et la reconstruction économique. Il convient donc d'agir prudemment afin que la population du Timor oriental

puisse faire fond sur les réalisations de la communauté internationale. Le représentant de Maurice note avec satisfaction que le Conseil de sécurité a déjà rappelé qu'il est important d'assurer une présence internationale substantielle au Timor oriental une fois celui-ci indépendant.

- 22. En revanche, le peuple sahraoui lutte encore pour exercer son droit à l'autodétermination, le Sahara occidental demeurant le dernier territoire non autonome d'Afrique. Il est impérieux de conduire rapidement à terme le processus de sa décolonisation. L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/141, comme dans d'autres résolutions précédentes, a rappelé la nécessité de régler la question du Sahara occidental en mettant en oeuvre le plan de règlement que le Front POLISARIO et le Royaume du Maroc ont accepté il y a 10 ans et qui bénéficie dans une large mesure de l'appui de la communauté internationale. Depuis, l'ONU a déployé la MINURSO en 1991 dans le but de préparer la mise en oeuvre du plan de règlement puis d'organiser et de réaliser le référendum tant attendu.
- 23. Cela n'a pas pu se faire, notamment du fait de difficultés rencontrées en ce qui l'identification et les procédures de recours. Le POLISARIO a fait des propositions de solution concernant les questions en suspens, qui méritent d'être examinées attentivement dans un esprit ouvert et constructif. L'Envoyé personnel du Secrétaire général a également présenté des propositions sous forme de projet d'accord-cadre; toutefois, la mise en oeuvre du plan de règlement demeure la seule base valable d'un règlement fructueux de la question du Sahara occidental, à moins que les deux parties ne parviennent à une autre solution qui leur soit mutuellement acceptable.
- 24. **Mme Cedeño-Reyes** (Venezuela) dit que le Venezuela est tout acquis à la cause de la décolonisation et de la réalisation des objectifs fixés pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En tant que membre du Comité spécial de la décolonisation, le Venezuela a toujours orienté son action vers la création d'un climat d'entente entre toutes les parties qui soit propice à un dialogue fructueux pour les négociations, appuyant ou coparrainant des décisions et des résolutions qui ont contribué à la réalisation de progrès importants dans l'application de la Déclaration de 1960.

- 25. Dans le cadre des activités du Comité spécial, il convient de souligner l'importance des séminaires régionaux et des missions de visite dans les territoires non autonomes. L'information ainsi recueillie montre bien l'étroite interrelation entre les variables politiques, économiques et sociales de chaque territoire, et l'examen de ces variables est essentiel pour mieux comprendre chaque cas et pour évaluer plus précisément les facteurs qui conditionnent l'application efficace de la résolution 1514 (XV). Le séminaire régional tenu récemment à La Havane en est une preuve éloquente.
- Comité spécial la communauté 26. Le et internationale tout entière doivent à présent réunir les volontés pour l'élaboration d'une stratégie bien conçue et mieux exécutée permettant de surmonter les obstacles rencontrés au cours de la décennie précédente dans l'application des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale à ce sujet. Dans ce contexte, l'efficacité des futurs travaux du Comité spécial sera fonction de l'appui des principaux intervenants et de la communauté internationale en ce qui concerne les questions encore en suspens. À cet égard, les puissances administrantes ont une responsabilité particulière et inéluctable. Leur coopération avec le Comité spécial est tout à fait cruciale pour l'examen au cas par cas de la situation des territoires en question.
- 27. Le Venezuela souscrit pleinement à la déclaration faite devant la Commission par la délégation chilienne au nom des pays membres du Groupe de Rio, mais souhaite ajouter quelques commentaires. S'agissant du Sahara occidental, il convient de tenir un référendum juste et impartial dans les plus brefs délais, en application des dispositions du plan de règlement de 1991, unique mécanisme accepté par les parties intéressées. Les représentants du POLISARIO ayant déclaré qu'ils n'acceptaient pas l'accord-cadre proposé dans le dernier rapport du Secrétaire général à ce sujet, il convient de poursuivre les efforts faits sous les auspices des Nations Unies dans le cadre du plan de règlement de 1991.
- 28. Par ailleurs, en ce qui concerne la question des îles Malvinas, le Venezuela exprime une fois de plus son appui aux revendications de souveraineté de la République argentine sur ces îles et invite de nouveau les deux parties concernées à engager des pourparlers en vue d'arriver à une solution juste de ce différend. Le dialogue de très haut niveau et la coopération entrepris récemment par les Gouvernements argentin et

0157826f.doc 5

britannique permettent d'entrevoir la réalisation des conditions nécessaires pour de telles négociations.

- 29. Finalement, le Venezuela l'Organisation des Nations Unies renforce et améliore son assistance aux territoires non autonomes qui, en bénéficiant des différents programmes et activités de l'ONU, progresseraient sur la voie décolonisation. Dans ce sens, les contacts et les réunions qui doivent avoir lieu entre le Comité spécial de la décolonisation et le Conseil économique et social permettront d'envisager les diverses d'entreprendre, ou de développer, des politiques à ce sujet.
- 30. M. Hussein (Éthiopie) dit que la question de la décolonisation requiert des approches novatrices et pratiques dans la recherche d'une solution particulière pour chacun des territoires non autonomes restants, approches qui tiennent compte des voeux exprimés par la population de ces territoires, de la Charte des Nations Unies ainsi que de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Il faut espérer que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sera celle où l'éradication complète du colonialisme se réalisera et où les peuples des territoires non autonomes seront finalement libres de choisir leurs systèmes politique, économique et social. En ce XXIe siècle, il ne devrait plus y avoir un seul territoire non autonome.
- 31. En ce qui concerne le Sahara occidental, le dernier territoire africain qui reste à décoloniser, l'Éthiopie exprime son appui ferme au peuple sahraoui dans sa lutte pour l'autodétermination et elle se félicite des efforts faits par le Secrétaire général, en collaboration avec l'OUA, envers la population du Sahara occidental, conformément aux dispositions du plan de règlement initial; elle exprime cependant son inquiétude devant les multiples problèmes soulevés par la mise en oeuvre de ce plan. Par conséquent, elle invite les deux parties à coopérer pleinement avec le Secrétaire général, son Envoyé spécial et son Représentant spécial dans la mise en oeuvre des diverses phases du plan et dans la recherche de solutions aux difficultés qui perdurent en dépit des progrès accomplis.
- 32. **M. Villacis** (Équateur) dit que, depuis son indépendance, l'Équateur s'est toujours conformé fidèlement aux principes du droit international et a

- constamment appuyé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Assemblée générale a réaffirmé que l'existence de quelque manifestation de colonialisme que ce soit est incompatible avec la Charte des Nations Unies et appuyé les peuples soumis à un régime colonial en vue de l'exercice de leur droit à l'autodétermination.
- 33. Les efforts de l'ONU ont permis un progrès important dans le processus de décolonisation, comme l'atteste l'augmentation du nombre d'États Membres qui ont acquis leur indépendance dans les quatre dernières décennies. Pour cette raison, l'Équateur réaffirme son engagement ferme à continuer de coopérer pour mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.
- 34. L'Équateur exprime son appui sans réserve à la déclaration faite par la délégation chilienne au nom du Groupe de Rio en ce qui concerne la question des îles Malvinas et celle du Timor oriental. Au sujet de la question du Sahara occidental, il réitère son appui au peuple sahraoui dans sa juste lutte pour atteindre une indépendance complète. Par conséquent, l'Équateur appuie résolument le plan de paix accepté par le Front POLISARIO et par les Marocains et considère qu'il s'agit là de la seule voie permettant de parvenir à une solution pacifique. L'application de ce plan permettra d'éviter un affrontement inutile entre les parties et assurera la paix dans cette région d'Afrique. L'Équateur espère aussi que les derniers vestiges du colonialisme disparaîtront dans un avenir prochain.
- 35. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) dit que le quarantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été l'occasion d'une réflexion sur les réalisations de l'ONU dans le domaine de la décolonisation. La Déclaration du Millénaire a réitéré le rôle dévolu à l'Organisation, qui découle de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et a réaffirmé le soutien aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Durant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'objectif principal n'a pas pu être atteint mais l'Organisation des Nations Unies peut s'enorgueillir de ses réalisations dans ce domaine comme dans de nombreux domaines où elle s'engage. Au cours des 40 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, l'ONU n'a cessé d'oeuvrer en faveur de la réalisation des buts énoncés dans celle-ci et dans des documents et résolutions

adoptés par la suite. Durant cette période, la majorité des peuples colonisés ont pu se libérer du joug du colonialisme et créer des États indépendants qui ont uni leurs efforts à ceux de l'ONU, en particulier au niveau du Comité de la décolonisation, qui a considéré le colonialisme comme une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration elle-même et des principes du droit international et estimé qu'il entrave le développement de la coopération économique internationale et le développement de la coopération sociale, culturelle et économique des peuples qui ne sont pas indépendants. L'Organisation a réaffirmé dans ses nombreuses résolutions sa volonté résolue d'atteindre le but ultime qu'est l'élimination du colonialisme en prenant les mesures nécessaires et on peut espérer qu'il le sera au cours de la deuxième l'élimination Décennie internationale de colonialisme.

- 36. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) souligne que, malgré les progrès accomplis par le Comité spécial depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il reste encore fort à faire pour parvenir à l'élimination totale du colonialisme, car 17 territoires n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination.
- 37. Il est urgent de régler la question du Sahara occidental et de permettre à la population de ce territoire d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination. La Tanzanie espère que la recherche d'une solution durable au conflit s'inscrira dans le plan de règlement approuvé par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme offre une nouvelle chance à la communauté internationale d'obtenir des résultats durables dans ce domaine. La Tanzanie se félicite des efforts déployés par le Comité spécial pour instaurer un dialogue constructif avec les puissances administrantes et espère que celles-ci resserreront leur collaboration avec le Comité afin de permettre aux peuples des territoires non autonomes de décider librement de leur avenir.
- 38. Il est regrettable que les habitants de ces territoires ne soient pas mieux informés de l'option politique qui s'offre à eux dans le cadre de leur droit à l'autodétermination. Aussi, la Tanzanie accueille favorablement la tenue de séminaires régionaux tels que le Séminaire régional pour les Caraïbes organisé en

mai 2000 à Cuba qui a donné lieu à un examen critique de l'évolution politique des territoires non autonomes et a permis de décider la mise en place d'un processus de sensibilisation. Les recommandations issues de ce séminaire pourraient utilement guider les travaux de l'Assemblée générale consacrés aux petits territoires insulaires non autonomes. Par ailleurs, il est dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies de tout mettre en oeuvre pour que cessent les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires placés sous leur juridiction, car elles sont contraires aux droits et aux intérêts des populations de ces territoires.

- 39. Les succès remarquables remportés au Timor oriental permettent d'espérer la disparition prochaine des derniers vestiges du colonialisme. Il est également à espérer que, dans son combat contre le terrorisme, l'Organisation des Nations Unies ne négligera pas de poursuivre la lutte contre le colonialisme.
- 40. **M. Moungara Moussotsi** (Gabon) déclare que son pays attache énormément d'importance à la question du Sahara occidental, eu égard aux excellentes relations qu'il entretient avec les pays du Maghreb. À ce titre, le Gabon a toujours plaidé en faveur d'un règlement pacifique et négocié de la question et appuyé les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans ce sens.
- 41. Les nouvelles propositions du Secrétaire général et de son Envoyé spécial M. James Baker constituent un pas de plus vers un dénouement juste et définitif de la question du Sahara occidental.
- 42. À cet égard, le Gabon appuie le projet d'accordcadre sur le statut du Sahara occidental et félicite le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour leurs travaux. Il invite les parties à poursuivre leurs efforts dans l'esprit d'ouverture qui caractérise le projet de résolution A/C.4/56/L.2 dont la Commission est saisie.

Droits de réponse

43. **Mme Howe-Jones** (Royaume-Uni), répondant aux remarques formulées ce jour par le représentant de l'Espagne au sujet de Gibraltar, rappelle que la position du Gouvernement britannique sur la question demeure identique à celle exprimée par le représentant du Royaume-Uni devant l'Assemblée générale le 14 septembre 2000. Elle remercie le représentant de l'Espagne d'avoir attiré l'attention de la Commission sur la reprise, le 26 juillet 2001, des pourparlers

0157826f.doc 7

concernant Gibraltar entre les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni, ainsi que sur l'importance de l'engagement de Gibraltar dans le processus. À l'instar de l'Espagne, le Royaume-Uni souhaiterait que le Ministre principal de Gibraltar participe aux réunions ministérielles à l'avenir.

- 44. En réponse aux remarques formulées par les représentants du Venezuela et de l'Équateur en ce qui concerne la souveraineté des îles Malouines, la représentante du Royaume-Uni souligne que la position de son gouvernement sur la question est bien connue et qu'elle l'a présentée en détail dans son droit de réponse à la déclaration faite par les représentants du Chili, de Cuba et de l'Uruguay devant la Quatrième Commission, le 8 octobre 2001.
- 45. **M. Sinha** (Inde) déclare que sa délégation rejette catégoriquement les allusions faites à l'État indien de Jammu-et-Cachemire par le représentant du Pakistan. L'État de Jammu-et-Cachemire a été, est et sera toujours une partie intégrante de l'Inde. Il semble que le représentant du Pakistan cherche à justifier les actes de terrorisme transfrontaliers perpétrés contre l'Inde à l'intérieur de l'État de Jammu-et-Cachemire ainsi que dans le reste du pays. Dans le contexte des événements tragiques du 11 septembre 2001, cette attitude est particulièrement regrettable.
- 46. La position de l'Inde concernant la Palestine est bien connue et n'a pas besoin d'être répétée. Il est quelque peu surprenant que le représentant du Pakistan cherche à relier cette question à la question de l'État indien de Jammu-et-Cachemire qui est la cible d'actes de terrorisme des plus abjects.
- 47. En conclusion, le représentant de l'Inde se félicite des nouveaux éléments d'information qui ont été fournis sur le statut du territoire non autonome des Tokélaou.
- 48. **M. Estremé** (Argentine) déclare que sa délégation se voit obligée de préciser sa position en ce qui concerne la question des îles Malouines, compte tenu du fait que la délégation britannique a évoqué cette question à deux reprises au cours du débat sur la décolonisation. L'Argentine n'a aucun doute sur ses droits de souveraineté sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les Sandwichs du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes alentour.
- 49. Dans cet ordre d'idées, la délégation argentine remercie toutes les délégations qui, au cours du débat,

- ont manifesté leur appui à l'Argentine, notamment le Chili (au nom du Groupe de Rio), l'Uruguay (au nom du Mercosur), Cuba, le Venezuela et l'Équateur.
- 50. Ces interventions prouvent que l'hémisphère est intéressé à un règlement de la question de la souveraineté sur les îles Malouines grâce à des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni. C'est également la solution que privilégie l'Organisation des Nations-Unies. L'Assemblée générale de l'Organisation et le Comité spécial de la décolonisation ont adopté de nombreuses résolutions qui appellent à un règlement négocié du différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni. L'Argentine est disposée à mener à bien ce type de négociations en vue d'un règlement rapide de la question.
- 51. **M. Chaudhry** (Pakistan) remercie le représentant de l'Inde d'avoir relevé l'allusion faite aux Tokélaou. Il s'agissait d'une erreur typographique et l'allusion concernait en réalité Tuvalu. La délégation indienne en a informé la Secrétaire de la Commission et l'erreur a été corrigée.
- 52. La délégation indienne ne souhaite pas engager un débat polémique. Son but était simplement de rappeler des faits consignés, vérifiables par tous, et de réaffirmer les nobles aspirations des dirigeants de la région. De son point de vue, il est nécessaire d'encourager un règlement rapide de la question afin de faire progresser la paix et la stabilité dans la région.

La séance est levée à 16 h 55.